EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

APPLICABLES AU 1^{er} Janvier 2025

Nos Conditions Générales de Ventes sont disponibles dans leur intégralité sur le site de la marque : www.chappee.com

Dans les présentes Conditions Générales de Vente est entendu par "BDR", la société BDR THERMEA France, Société par Actions Simplifiée au capital de 229 288 696 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro RCS B 833 457 211, dont le siège social est sis 57 rue de la gare 67580 MERTZWILLER - FRANCE.

II. COMMANDES

2.1 Les commandes doivent être datées, numérotées et transmises par écrit. On entend par « écrit » au sens des présentes Conditions Générales de Vente tout document établi sur support papier à entête de la société émettrice, électronique (notamment EDI), par télécopie ou nos sites e-commerce.

Toute commande rédigée avec des prix ou tout autre élément non conforme ne sera pas prise en compte. Toutes clauses figurant dans la commande de l'Acheteur ou dans un document d'ordre général émanant de l'Acheteur ne sont pas opposables à BDR sauf acceptation expresse, préalable et écrite de notre part. Il est impératif de séparer les produits finis et les pièces de rechange dans deux (2) commandes distinctes.

2.3 La confirmation de commande indique les conditions effectives applicables à la commande et au moins : désignation, quantité, prix convenu, délai de paiement, conditions de règlement, délai de livraison. La validation finale de la commande est soumise à l'acceptation des conditions de la confirmation de commande.

III. PRIX ET FRANCO

3.1 BDR vendra à l'Acheteur les Produits au tarif en vigueur au moment de la passation de la commande dans la mesure où le délai entre la commande et la livraison effective est inférieur à deux (2) mois.

Si, pour des raisons extérieures à BDR telles que l'augmentation du coût des matières premières, ou encore des raisons tenant à l'Acheteur, la livraison effective ne peut intervenir dans le délai de deux (2) mois précité, BDR se réserve le droit de soumettre un nouveau tarif en émettant une nouvelle confirmation de commande soumis à l'approbation de l'Acheteur.

- 3.3 Une participation forfaitaire aux frais de gestion administrative sera demandée selon le barème suivant :
 - Commande de produits finis : 30 euros HT si la commande < 1000 euros HT
 - Commande de pièces de rechange : 15 euros HT si la commande < 150 euros HT

IV. TRANSPORT ET LIVRAISON

4.1 Les délais de livraison annoncés sont purement indicatifs.
Un retard quelconque dans la livraison ne peut donner lieu ni au refus de la marchandise ni à des pénalités de retard.

- 4.7 En cas de perte, avarie ou retard dans le transport, toutes les réclamations incombent à
 - Émettre des réserves précises et circonstanciées sur la lettre de voiture
 - En application de l'article L. 133-3 du Code de commerce, envoyer un recommandé AR au transporteur dans les 72 heures qui suivent la réception

l'Acheteur qui est tenu de faire valoir ses droits auprès du transporteur et notamment :

L'Acheteur doit informer immédiatement l'usine expéditrice et lui adresser aussitôt copie (ou photocopie) des documents comportant les observations ayant reçu le visa du transporteur.

Sauf constat et réserves effectuées comme ci-dessus, le matériel est réputé livré complet, conforme et en bon état.

Sans réserves immédiates, précises et circonstanciées sur le bon de transport, ni notre société, ni le transporteur, ne pourront être tenus responsables des dégâts et des manquants constatés a postériori sur les appareils livrés. Par conséquent, toute demande d'avoir ou remplacement de matériel lié à une casse, un manquant, une erreur de préparation ne sera pas recevable.

Les exemples de mentions citées ci-dessous, n'ont aucune valeur légale et ne permettent aucun recours ultérieur : « sous réserve de déballage », « abîmé », « coup de fourche », « emballage endommagé », « palette cassée », « colis ouvert », la mention « emballage en bon état » dégage le transporteur de toute responsabilité.

VII. ANNULATION DE COMMANDE

- 7.1 Après réception de la confirmation de commande, toute commande est ferme et ne peut donner lieu à l'annulation totale ou partielle sans notre accord préalable, exprès et écrit, lequel est purement discrétionnaire.
- 7.2 L'annulation peut être acceptée à condition que celle-ci parvienne à BDR avant la mise en fabrication et à charge pour l'Acheteur de payer à BDR une indemnité forfaitaire égale à 30 % du montant hors taxes de la commande.

X. GARANTIE FABRICANT

- 10.7 Notre garantie est strictement limitée à la fourniture gratuite, en nos usines, de la pièce remplaçant celle reconnue défectueuse ou en cas d'impossibilité, d'une pièce répondant au même usage, à l'exclusion des frais de main-d'oeuvre, des frais de déplacement, des frais de transport des produits, de dépose et de repose, ou d'aucuns autres dommages et intérêts notamment pour privation de jouissance.
- 10.8 Dans le cas de pièces reconnues défectueuses par BDR, à notre charge, mais réparables (exception faite de ce qui serait imputable à une mauvaise conception imposée par l'Acheteur), la réparation ne peut être exécutée à nos frais, lorsque l'Acheteur s'en charge, qu'après accord préalable entre l'Acheteur et BDR sur le montant de la dépense à engager.

XII. RESPONSABILITÉ

- 12.1 Nos produits doivent être installés et mis en oeuvre conformément aux règles de l'art et normes en vigueur et dans la stricte observance des prescriptions figurant dans nos notices, catalogues et autres documents fournis par BDR. La responsabilité de BDR ne peut se trouver engagée que si ces prescriptions sont strictement respectées.
- 12.5 La responsabilité de BDR est strictement limitée aux obligations ainsi définies et il est de convention expresse que BDR ne sera tenu, en aucune circonstance, d'indemniser les dommages immatériels et/ou indirects dont l'Acheteur (ou un éventuel sous-acquéreur) pourrait se prévaloir, ceci quels qu'en soient la cause et le fondement.
- 12.6 BDR ne sera, en conséquence, en aucun cas tenu d'indemniser notamment les pertes d'exploitation, pertes de profit, frais ou dépenses quelconques notamment en cas d'indisponibilité du matériel concerné, ainsi que les dommages subis par des tiers et, plus généralement, tous préjudices indemnisables de nature autre que corporelle ou matérielle.

XIII. CLAUSE DE RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

- 13.1 Conformément à l'article L624-16 du Code de commerce, les marchandises livrées restent notre propriété jusqu'au paiement intégral du prix facturé. À cet égard, ne constitue pas le paiement envisagé, la remise de traites ou de titres créant une obligation de payer. Le paiement ne sera considéré comme effectif qu'après encaissement par BDR de la totalité du prix et de ses accessoires.
- 13.2 A défaut de paiement total ou partiel de la marchandise, BDR pourra, par simple lettre recommandée, mettre en demeure l'Acheteur de retourner la marchandise aux frais, risques et périls de ce dernier dans le délai de quarante-huit (48) heures. Dans l'hypothèse où cette mise en demeure resterait infructueuse, BDR serait en droit d'opérer la reprise physique des biens vendus, aux frais de l'Acheteur. En cas de difficulté quelconque, soit de reprise, soit de restitution de la marchandise, l'Acheteur pourra y être contraint par simple ordonnance de référé ou sur requête, rendue par le Président du Tribunal compétent du siège social de BDR, autorisant ce dernier à appréhender la marchandise en n'importe quel lieu, étant précisé que les produits trouvés en possession de l'Acheteur seront réputés impayés.
- 13.3 L'Acheteur devra informer BDR immédiatement de toute menace, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause notre droit de propriété sur les fournitures.
 - Ces marchandises doivent être immédiatement restituées à BDR en cas de liquidation ou redressement judiciaire, ou toute autre circonstance pouvant soit mettre en péril, soit retarder le paiement.

XVI. TRIBUNAL COMPÉTENT

De convention expresse entre les parties, tout litige relatif à la formation, la validité, l'interprétation ou l'exécution des présentes Conditions Générales de Vente ainsi qu'à toute difficulté liée aux relations commerciales entre les parties est de la compétence exclusive du Tribunal Judiciaire du siège social de BDR. La loi française est seule applicable, à l'exclusion de toute autre.

INFORMATIONS UTILES

DURÉES DES GARANTIES

Tous nos matériels sont garantis contre tout défaut de fabrication pendant une durée de deux (2) ans à compter de la date de facturation à l'utilisateur final, sans que cette durée n'excède 30 mois à compter de la date de fabrication de l'appareil, ceci pour toutes pièces, sauf dérogations prévues dans le tableau ci-dessous.

CHAUDIÈRES MURALES ET CHAUDIÈRES AU SOL	2 ANS	
Concernant les corps de chauffe des chaudières, les durées de garantie détaillées ci-après sont subordonnées au contrôle annuel de la qualité de l'eau de chauffage suivant les recommandations spécifiées dans la notice d'installation et d'entretien de la chaudière.		
• Corps de chauffe d'une chaudière murale à condensation	3 ans	
 Corps de chauffe des chaudières murales gaz à condensation Evodens (hors version Evodens Pro) 	10 ans	
• Corps de chauffe d'une chaudière au sol à condensation, y compris, le cas échéant, le condenseur associé	3 ans	
• Corps de chauffe d'une chaudière au sol basse-température	3 ans	
• Cuve d'eau chaude sanitaire intégrée < 50 litres	3 ans	
POMPES À CHALEUR AIR/EAU, EAU/EAU, AIR/AIR	2 ANS	
Concernant les compresseurs, les durées de garantie détaillées ci-après sont su- bordonnées à la mise en service obligatoire et l'entretien annuel de la pompe à chaleur par une société qualifiée.		
 Compresseur d'une pompe à chaleur hors MMTC et MHTC. Extension de garantie possible sur les MMTC et MHTC dans le cadre d'un Pack Starter ou d'un Pack Sérénité 	5 ans	
Moteur à absorption des PAC Gaz	5 ans	
CHAUFFE-EAU THERMODYNAMIQUES Y COMPRIS COMPRESSEURS	2 ANS	
Concernant les cuves en acier émaillé (ou vitrifié), les durées de garantie détaillées ci-après sont subordonnées à la vérification annuelle de l'anode anti-corrosion et		

PRÉPARATEURS D'EAU CHAUDE SANITAIRE, CHAUFFE-EAU ÉLECTRIQUES ET SOLAIRE	S.
PRÉPARATEURS N'EAU CHAUNE SANITAIRE INTÉGRÉS DANS UNE CHAUNIÈRE	

2 ANS

Concernant les cuves en acier émaillé (ou vitrifié), les conditions de garantie détaillées ci- après sont subordonnées à la vérification annuelle de l'anode anti-corrosion et remplacée le cas échéant.

·		
• Cuve d'un volume ≤ 50 litres	3 ans	
• Cuve d'un volume > 50 litres	5 ans	
PANNEAUX SOLAIRES		
Panneau solaire thermique	3 ans	
Panneau solaire photovoltaïque	10 ans	
• Onduleur	5 ans	
RADIATEURS		
• Étanchéité d'un radiateur panneau en acier	10 ans	
• Étanchéité d'un sèche serviette	5 ans	
PIÈCES DÉTACHÉES	1 AN	
La durée minimale de disponibilité des pièces se rapportant aux appareils est de 10		

La durée minimale de disponibilité des pièces se rapportant aux appareils est de 10 années, à compter de la date de publication du dernier Catalogue Tarif sur lequel figure l'appareil concerné sauf évènement indépendant de notre volonté.

)'USURE O AN

Les pièces d'usure, comme les électrodes, gicleurs, thermocouples, fusibles, joints, anodes, réfractaires, pièces en contact avec la flamme, filtres (gaz, eau, fioul, air) ne sont pas garanties.

GAZOLE NON ROUTIER

• Cuve d'un chauffe-eau thermodynamique

COMPATIBILITÉ DE NOS BRÛLEURS FIOUL AVEC LE GAZOLE NON ROUTIER

Nous préconisons l'utilisation du gazole non routier avec nos chaudières et brûleurs uniquement dans le cas d'une installation neuve et dans le respect des recommandations ci-dessous :

5 ans

1. RECOMMANDATION BRÛLEUR

remplacée le cas échéant.

• N'utiliser que des brûleurs du présent catalogue.

2. RECOMMANDATION LIÉE AU COMBUSTIBLE

 N'utiliser que du GONR de qualité supérieure, afin de garantir la stabilité du combustible dans le temps

3. RECOMMANDATIONS LIÉES AU CIRCUIT DE DISTRIBUTION DU FIOUL DOMESTIQUE

- En alimentation bitube: les tuyauteries et composants en cuivre doivent être remplacés par des aciers inoxydables ou matériaux synthétiques type polyéthylène réticulé (PEX).
 En effet, si le cuivre est conservé, les oxydes de cuivre seront ramenés à la cuve de stockage, accélérant la dégradation du GONR.
- En alimentation monotube, le cuivre reste adapté.
- Les joints en élastomère des organes présents sur la ligne d'alimentation en combustible ainsi que la membrane du système antisiphon doivent être remplacés par des éléments en Viton ou en matière métallique.

- Les additifs utilisés ne doivent pas contenir de métaux susceptibles de générer des encrassements du brûleur lors de la combustion.
- Les autres éléments de la ligne de distribution (préfiltre, purge automatique et vanne d'arrêt) sont compatibles avec l'utilisation de GONR et ne nécessitent pas de modification particulière.

4. RECOMMANDATIONS LIÉES AU STOCKAGE DU GAZOLE NON ROUTIER

- Respecter la réglementation (arrêté du 01/07/04) concernant les cuves neuves
- Réduire les volumes de stockage : il est recommandé de limiter la période de stockage du produit à 6 mois. Par conséquent, en cas de remplacement de cuve pour l'usage du Gazole Non Routier, il est conseillé de réduire la capacité initiale de stockage.
- La Tenue aux UV : la stabilité du produit et notamment la tenue aux ultra violets du Gazole Non routier nécessite les mêmes précautions d'usages que pour le Fioul Domestique. Afin d'éviter une altération prématurée, du fait de la photosensibilité du combustible, les cuves en polyéthylène haute densité (PEHD) translucides doivent être placées à l'abri des UV.

